



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble
Tel : 04 79 70 02 00

Objet : réglementation temporaire de la
circulation pour les travaux d'entretien préventif
des chaussées
RN90 du PR 28+040 au PR 32+700
Sur la commune de La Bâthie

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-C-73-063
LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),

VU l'arrêté du préfet de la Savoie en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021,

VU la demande des entreprises Colas et Signature en date du 06 août 2020,

VU le dossier d'exploitation approuvé le ,

VU l'avis du président du conseil départemental de la Savoie en date du ,

VU l'avis du maire de La Bâthie en date du ,

VU l'avis du maire d'Albertville en date du ,

VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie, en date du ,

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du ,

Considérant que pendant les travaux d'entretien préventif des chaussées sur la RN90, du PR 29+400 au PR 32+700 dans le sens Albertville => Moûtiers, commune de La Bâthie, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 :

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 28+040 au PR 32+600. La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 m. de largeur du sens Moûtiers => Albertville ;
- au PR 28+966, la bretelle de sortie de l'échangeur n°32B « La Bâthie » en direction de la ZI de La Bâthie sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'échangeur n°32 « Tour » - bretelle de sortie de la RN90 ;
- au PR 30+614, la bretelle de sortie de l'échangeur n°33 « La Bâthie » sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN90 en direction de Moûtiers, l'échangeur n°34 « Langon » - bretelle de sortie de la RN90, la rue du Bompan, la RD990, l'échangeur n°34 « Langon » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville, la RN90 et l'échangeur n°33 « La Bâthie » - bretelle de sortie de la RN90 ;
- au PR 31+69, la bretelle d'entrée sur la RN90 de l'échangeur n°33 « La Bâthie » sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'échangeur n°33 « La Bathie » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville, la RN90, l'échangeur n°31 « Conflans »- bretelle de sortie

de la RN90, la rue Robert Piddat et l'échangeur n°31 « Conflans »- bretelle d'entrée sur la RN90 en direction de Moûtiers ;

- d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- du PR 32+600 au PR 28+040, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 m ;
- d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.2 :

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 30+614 au PR 33+102. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par l'échangeur n°33 « La Bathie » - bretelle de sortie de la RN90, la RD66, la RD990, la rue du Bompan et l'échangeur n°34 « Langon » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction de Moûtiers ;
- au PR 31+69, la bretelle d'entrée sur la RN90 de l'échangeur n°33 « La Bathie » sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD66, la RD990, la rue du Bompan et l'échangeur n°34 « Langon » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction de Moûtiers ;
- d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- pour l'article 1.1, du lundi 07 septembre 2020 à 06h00 au jeudi 24 septembre 2020 à 06h00. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au jeudi 01 octobre 2020 à 06h00 ;
- pour l'article 1.2, du jeudi 24 septembre 2020 à 19h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 06h00. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés une nuit de 19h00 à 06h00 dans la période du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Pour les dispositions de l'article 1.1, le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 3,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation.

Pour les dispositions de l'article 1.2 et compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN90, dans le sens Albertville => Moûtiers, PR 30+614 au PR 33+102 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie,
- Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Savoie,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
- Conseil Départemental de la Savoie,
- Mairie de la Commune de La Bâthie,
- Mairie de la Commune de Albertville,
- Mairie de la Commune de Tours-en-Savoie,
- Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 17 août 2020,
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE